



Avenant au contrat de travail

Par **Ptryk**, le **27/09/2012 à 14:09**

Bonjour,Je suis actuellement en CDI au sein d'une petite entreprise, 1 salarié (moi même) et le gérant. Je travaille dans cette entreprise depuis le 01/01/2004 avec un contrat à temps plein (35 heures).J'exécute les diverses taches commerciales et administratives de l'entreprise.La conjoncture actuelle n'étant pas bonne (baisse du chiffre d'affaire), aujourd'hui mon patron m'annonce qu'il m'envoie en recommandé un avenant à mon contrat de travail pour un contrat à mi-temps.(Diminution de mon salaire et de mes primes)Suis-je obligé d'accepter sachant que je travaille déjà à 50km de mon domicile ?Peut il me licencier si je refuse ? et aurais je droit aux indemnités chômage ?Merci de votre réponse.

Par **edith1034**, le **27/09/2012 à 14:49**

non bien sûr
pour tout savoir sur le CDI
<http://www.fbIs.net/CDIARRET.htm>

Par **pat76**, le **27/09/2012 à 15:17**

BonjourL'employeur ne peut pas modifier votre CDI à temps plein sans votre accord.Un refus de votre part ne pourra pas ^tre considéré comme une faute et si l'employeur voulait vous licencier, le licenciement sera pour raison économique et l'employeur devra justifier cette raison.Malgré la baisse du chiffre d'affaire, il y a toujours un bénéfice?

Par **Ptryk**, le **27/09/2012 à 15:57**

Tout d'abord merci pour la rapidité de vos réponses.
En ce qui concerne le bénéfice, je dois dire que je ne sais pas, cela fait plusieurs mois qu'il ne me tient pas informé de la "santé" économique de l'entreprise.
Que dois je faire, je refuse de signer le contrat ?
Merci encore pour vos réponses.

Par **pat76**, le **27/09/2012 à 16:14**

Rebonjour
Vous refusez catégoriquement la modification de votre contrat de travail puisqu'il y a modification de votre rémunération.
Vous pouvez communiquer le n° de siret de la société afin que nous puissions faire quelques vérifications sur la santé financière de l'entreprise?

Par **Lag0**, le **27/09/2012 à 16:27**

Bonjour,
L'employeur doit vous envoyer la proposition de modification du contrat de travail pour raison économique.
Vous avez alors un mois pour refuser la proposition.
Sans réponse de votre part au bout d'un mois, vous êtes censé accepter.
En cas de refus, l'employeur pourra procéder au licenciement économique ou renoncer à la modification du contrat.
[citation] Si la modification a une cause économique L'employeur informe chaque salarié de sa proposition de modification d'un élément essentiel du contrat de travail, par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant au salarié qu'il dispose d'un délai d'un mois pour répondre et faire connaître, éventuellement, son refus.
Passé ce délai, il sera réputé avoir accepté la modification et ne pourra plus exprimer son refus.
Sur ce point, on signalera que, selon la Cour de cassation (arrêt du 25 juin 2008), ce délai d'un mois « constitue une période de réflexion destinée à permettre au salarié de prendre parti sur la proposition de modification en mesurant les conséquences de son choix ; [...] l'inobservation de ce délai par l'employeur prive de cause réelle et sérieuse le licenciement fondé sur le refus par un salarié de la modification de son contrat de travail ».
Constitue un licenciement économique, le licenciement effectué par l'employeur résultant d'une modification, refusée par le salarié, d'un élément essentiel de son contrat de travail consécutive notamment à des difficultés économiques ou à des mutations technologiques.
[/citation]
<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/la-modification-du-contrat-de,988.html>